

DELIBERATION

Tarif cantine

Séance du 26 août 2022

Nombre légal
de Conseillers: 11
En exercice 10
Votants :9
Présents : 8
N ° 2022-36

L'an deux mil vingt-deux le 26 août.
Le conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS étant
assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil.
Sous la présidence de Monsieur ESTACHY Jean-François, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 août 2022

Présents : PARENT Michèle, ESTACHY Jean-François, GARNIER Marie-
José, SABATER David, ROBERT Joël, BONNEFONT Jonathan, DISDIER
Ludovic, WOURM Philippe.

Absents et représentés : BOUDOUARD Jean Luc ayant donné pouvoir à
GARNIER Marie José et DELAMARE Eric absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement
délibérer.

Secrétaire de séance : WOURM Philippe.

Objet : TARIF CANTINE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du repas de la cantine scolaire est de
5.70 € pour la période scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante:

- ✓ Participation de la Commune: 33% soit 1,88 €.
- ✓ A la charge des parents: 67% soit 3,82 €.

La participation financière des parents sera facturée par la Commune mensuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représenté, 9 voix pour:

- ✓ Donne son accord pour la participation de la Commune : 1.88 €.
- ✓ Donne son accord pour la participation des parents : 3.80 €.
- ✓ Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint Etienne le Laus, les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

Fait à Saint Etienne le Laus, le 9 septembre 2022.

Le Maire,
Jean François ESTACHY

